

Une autre vie s'invente ici

Le lien

Paysage, urbanisme et architecture



Château Falkenstein, ICOMOS - Crédits C. Brisbois



Château de Montalieu - Crédits Bois de Chartreuse

LETTRE D'INFORMATION

A lire : L'urbanisme de montagne, l'AOC du bois de Chartreuse, l'atelier des Volcans d'Auvergne, les préenseignes dans les Parcs naturels, le plan avenir montagne ...

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

EDITO	p.02
Une marque pour les Ateliers hors les murs	
AGENDA	p.03
PUBLICATIONS :	
Cornet de route des Ateliers Hors les Murs	p.04
Inventer Demain : deux nouvelles vidéos ont été publiées	p.04
Savoir-faire d'élagage dans les Parcs	p.04
Zéro Artificialisation Nette : le rôle des Parcs naturels régionaux	p.05
Aménager les territoires du bien-être	p.05
LE PATRIMOINE AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ VILLE-CAMPAGNE	p.07
Par Jean-Pierre Thibault Retour sur le colloque à Strasbourg et dans les Vosges du Nord	
QUID DE LA PUBLICITÉ DANS LES PARCS	p.08
Par Jean-Philippe Strebler, Combien de pré-enseignes ?	
L'ATELIER RURAL D'URBANISME DU PARC DES VOLCANS D'Auvergne	p.09
Par Julien Majdi, Parc des Volcans d'Auvergne	
LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS EN CHARTREUSE	p.11
Par Laure Belmont, Parc de Chartreuse	
L'URBANISME DE MONTAGNE	p.13
Par Alain Vandervorst, Conseiller juridique du bureau de la législation de l'urbanisme du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires	
PRÉSENTATION DU RÔLE DU RÉSEAU DES PARCS DANS LE PLAN "AVENIR MONTAGNE"	p.15
Par Lucile Dumoulin, Fédération des Parcs naturels régionaux de France	
LIENS UTILES	p.16

Une marque pour les Ateliers Hors les Murs

Parlons de cette nouvelle publication, si vous le voulez bien, qui recense toutes les expériences d'Ateliers Hors les Murs conduites depuis 2018, soit au total 34 ateliers. C'est un travail minutieux qui a été engagé par le réseau des Parcs pour recenser chacun des ateliers et synthétiser en une fiche l'objet de l'immersion, les écoles impliquées, le territoire d'accueil, les partenariats constitués, le coût de l'opération ainsi que les financeurs mobilisés. Les livrables des écoles sont également valorisés. L'objet premier de cette capitalisation est d'inspirer les porteurs de projets dans le montage d'un projet à partir des expériences déjà conduites. Cette publication a été conçue pour être lue attentivement ou consultée ponctuellement.

Aujourd'hui, ces expériences confortent les Parcs naturels régionaux à entretenir et développer ces liens entre l'enseignement supérieur et l'approche territoriale sous un angle spécifique : une immersion toute une semaine avec des étudiants de disciplines différentes dans un territoire afin d'en comprendre le fonctionnement de d'élaborer des pistes de développement.

Cette expérimentation conduite avec l'ANCT, le ministère de la Culture et le ministère de la Transition Écologique, a permis de vérifier et de mesurer l'effet d'un regard extérieur en dehors d'une commune sur une commune ou une communauté de communes. La première plus-value de ces ateliers se traduit dans la transformation de la culture d'un conseil municipal ou d'un conseil communautaire. Ces ateliers permettent de révéler et de reprendre conscience de la richesse du territoire et de son potentiel, notamment en termes de qualité paysagère, d'émergence de filières locales, de ressources sur la rénovation du bâti, de l'importance de l'espace public. Ces ateliers contribuent également à la prise en compte de la fragilité de ces territoires.. Du côté des écoles, on ressent une réelle prise de conscience des étudiants sur la ruralité, tant comme lieu de vie que sur des perspectives professionnelles à venir.

Cette année, le comité de pilotage qui sélectionne les candidatures et qui suit le déroulement des ateliers a travaillé à l'élaboration d'un label Atelier Hors les Murs dont je vous livre les principes :

- Un Atelier Hors les Murs doit durer au minimum une semaine
- Il associe au minimum deux écoles de disciplines différentes
- Ces écoles s'immergent sur un territoire pour en comprendre les enjeux
- L'Atelier élabore un diagnostic et des pistes de développement
- L'Atelier présente ses conclusions et pistes au conseil municipal
- Des livrables sont produits et mis à disposition pour une diffusion nationale

Dans cet esprit, un logo a été créé.

Force est de constater qu'un plafond de verre est atteint tant au plan politique que financier. Au plan politique, il nous faut associer le Ministère de l'enseignement supérieur afin d'élargir à un maximum de territoire et un maximum d'écoles ce dispositif. Au plan financier pour que ce type d'expérimentation puisse être à la disposition de tout projet local, il convient d'en démultiplier substantiellement les moyens. C'est un des défis de l'intelligence territoriale. Voici le lien pour télécharger la publication [ICI](#).

Je vous souhaite une très bonne lecture de ce nouveau numéro.



Philippe Gamen

Président du Parc naturel régional de Massif des Bauges,

Président de la Commission Urbanisme, Paysage, Climat et Énergie de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.





Quelles mobilités en zone de montagne ?

Webinaire le jeudi 1er décembre 2022 de 14h à 16h30

Lien d'inscription : [ICI](#)



Séminaire Urbanisme, Paysage, Énergie et Climat

début 7 au 9 décembre dans le Parc Livradois Forez

Lien d'inscription : [ICI](#)



Candidatures Ateliers Hors les Murs

Prochaine date limite de candidature le 28 février 2023

Lien de téléchargement du règlement : [ICI](#)

Carnet de route des Ateliers Hors les Murs

Quand l'enseignement supérieur rencontre les territoires

Depuis 2018, la Fédération soutient l'organisation d'ateliers étudiants pluridisciplinaires dans les territoires des Parcs naturels régionaux. Ces ateliers sont des catalyseurs d'initiatives locales et participent largement à l'élaboration d'un projet local transversal. Depuis 2020, en partenariat avec l'ANCT, le dispositif est aussi ouvert aux Petites Villes de Demain. Cette publication retrace 34 expériences d'ateliers réalisées depuis la mise en place de l'appel à projet. Le lecteur pourra ainsi feuilleter l'ouvrage et découvrir la diversité des sujets traités, des disciplines mobilisées et des productions des étudiants.

Accès à la publication : [ici](#)

Vidéos Inventer Demain

Deux nouveaux épisodes de la série "inventer demain" ont été publiés !

Le premier propose de **partir dans le Luberon, à la découverte d'une initiative de réhabilitation des remparts historiques du château de la ville de Viens**. Les remparts ont été adaptés en 7 logements sociaux communaux, posant la première pierre d'une stratégie de revitalisation. Mobilisation de matériaux locaux, artisans qualifiés, cadre de vie, confort d'été et d'hiver, le projet coche toutes les cases d'un développement local durable qui profite aux habitants.

Le second épisode est un hors-série de la collection *Inventer demain*, une interview du Président de la Fédération des Parcs, à Blois, Michaël Weber, qui porte sur le **patrimoine au service de la solidarité ville-campagne**, une démonstration de l'intérêt à travailler sur **l'interdépendance entre territoires urbains et ruraux pour relever les défis sociétaux** : cadre de vie, changement climatique, évolutions des pratiques agricoles, production énergétique, ressources constructives etc.

Accéder aux vidéos : [ici](#)

Savoir-faire d'élagage dans les Parcs : Etat de l'art et perspectives

Synthèse du webinaire

Les questions autour du bois et de la forêt sont importantes dans les Parcs. La forêt couvre environ 40% de la surface des périmètres des Parcs : ces espaces renvoient les enjeux territoriaux bien connus de préservation et gestion de l'espace, de valorisation économique et de climat. Dans le cadre de la filière bois, la question des élagueurs est rarement abordée. L'objectif du webinaire est de mettre en lumière ce métier et de montrer la contribution de ces professionnels à ces enjeux. A la suite d'une intervention du Parc du Golfe du Morbihan en collaboration avec ses communes, la Fédération a pu vérifier que l'entretien des arbres et des haies posait de sérieux problèmes à travers des pratiques brutales et inadaptées. Le webinaire permet de constater et d'affiner les premiers retours sur l'état de l'art, avant de réfléchir aux perspectives d'actions à conduire pour mieux comprendre et répondre aux problèmes et questions posées, notamment dans le cadre de démarches à conduire en inter-Parcs.

Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire : [ici](#)

Zéro Artificialisation Nette

Synthèse du webinaire

L'objectif de cette réunion, limitée aux Parcs et à leurs partenaires, a été d'entamer une discussion et de poser les bases d'un projet de positionnement du réseau des Parcs sur le ZAN. De manière générale, le sujet fait l'objet de craintes notamment dans les territoires ruraux. Moins dans les Parcs qui ont toujours été habitués à mettre en place des politiques visant à limiter l'étalement urbain. Les Parcs ont une mission, un métier sur ce sujet. Le webinaire l'illustre par l'exemple de l'accompagnement du Parc du Livradois-Forez auprès de ses collectivités. Ensuite, Sarah Ador et Romain Lajarge exposent une vision d'ensemble sur les effets de la politique des Parcs sur le ZAN. Une analyse de la portée juridique de la charte et des possibilités à se positionner judicieusement a été demandée au cabinet *Gossement Avocats*, qui détaille les leviers des Parcs.

Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire : [ici](#)

Aménager les territoires du bien-être

Un livre de Jean-Pierre Thibault

La parution de ce 3e ouvrage de la « collection PAP » aux Editions du Moniteur est prévue fin novembre.

Elle sera l'objet de présentations publiques à Paris, mais aussi dans une dizaine de régions.

L'ouvrage abondamment illustré décrit, au fil de ses 300 pages, l'état actuel des politiques publiques du paysage en termes de vertus de l'approche paysagère (fédératrice, facilitatrice et participative), des défis que cette dernière peut aider à relever (transition énergétique, agroécologie, ville durable) et d'acteurs de sa mise en oeuvre (professionnels, élus locaux et populations à sensibiliser).

L'ouvrage est émaillé d'une cinquantaine d'exemples constituant autant de preuves que cette approche permet de joindre l'utile (un développement durable des territoires) et l'agréable (la beauté du cadre de vie des habitants).

Le bon de commande est disponible sur la page suivante.

L'aménagement des paysages au service du bien-être, de la santé et du développement durable

Aménager les territoires du bien-être dresse un état des lieux, propose des études de cas et un inventaire des bonnes pratiques d'aménagement du territoire dans le but d'optimiser le bien-être, la santé et la qualité de vie de la population, tout en prenant en compte les enjeux liés au développement durable. Richement illustré, ce troisième ouvrage du Collectif PAP est un guide très complet proposant une synthèse des vertus de l'approche paysagère dans l'aménagement des territoires promue par le collectif.

Jean-Pierre Thibault
(Collectif Paysages de l'après-pétrole)

Novembre 2022
350 pages - 18 x 23 cm

42 €



Pour commander cet ouvrage, renvoyez ce bon de commande et votre règlement à :
Éditions du Moniteur – Infopro Digital – Case 61 – Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex

Je commande exemplaire(s) de l'ouvrage Aménager les territoires du bien-être (réf. 114602) au prix unitaire de 42 €TTC
Montant total de ma commande : €TTC + 1 € de frais de port* =€TTC

Veillez trouver ci-joint mon règlement de €TTC

- Chèque à l'ordre des Éditions du Moniteur
- Mandat administratif à réception de facture (réservé aux administrations)

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente et de règlements et déclare les accepter sans réserve.

Signature et cachet obligatoire

Mme M.

Prénom..... Nom

Service

Raison sociale

Adresse.....

.....

Code Postal [][][][][] Ville

Tél.

E-mail

Code NAF [][][][][]

Siret [][][][][][][][][][][][][][][][][]

*Tarif réservé seulement à la France métropolitaine.
- Informations et ouvertures non contractuelles
- Nos tarifs s'entendent toutes taxes comprises, selon les taux en vigueur à la date du passage de votre commande. Tarifs valables jusqu'au 31/12/2022.
- Une facture « acquittée » vous sera systématiquement adressée avec votre commande.
- Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus font l'objet d'un traitement par la société GROUPE MONITEUR afin de traiter et d'exécuter votre commande. Elles sont conservées dans un fichier informatique que GROUPE MONITEUR ou toute société du groupe Infopro Digital, dont GROUPE MONITEUR fait partie, pourra utiliser afin de vous envoyer des propositions utiles à votre activité professionnelle. Toute demande liée à l'exercice de vos droits d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement doit être envoyée à l'adresse suivante : rgpd.editions@infopro-digital.com. La Charte Données personnelles du groupe Infopro Digital est disponible sur le site www.infopro-digital.com via le lien RGPD / GDPR.
Acceptez-vous de recevoir des propositions utiles à votre activité professionnelle de la part de tiers ? oui non

Le patrimoine au service de la solidarité ville-campagne

Retour sur le colloque Le patrimoine au service de la solidarité Villes-Campagnes

Par Jean-Pierre Thibault administrateur d'ICOMOS-France

Face à un monde globalisé qui menace à la fois l'harmonie urbaine et le bien-être rural et qui détruit l'interdépendance traditionnelle qui rendait équilibrés les rapports ville-campagne, ces binômes urbain-rural partagent aujourd'hui des défis communs qu'il leur faut identifier et relever.

C'est à l'INSA de Strasbourg et dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord qu'ICOMOS-France, avec le concours de la Fédération des Parcs, organisait les 15 et 16 septembre derniers son deuxième atelier « la parole aux élus » pour donner à ces derniers l'occasion d'échanger leurs expériences et leurs réalisations sur ce thème : comment le patrimoine peut-il servir la solidarité ville-campagne ? Comment contrecarrer la tendance à l'uniformisation, à l'indifférenciation des liens, au profit de modèles singuliers et originaux ? Comment réinventer une égalité entre ces deux types d'occupation de l'espace qui ont été trop marqués, ces dernières décennies, par la subordination, le mépris, ou l'antagonisme de l'un envers l'autre ?

Il s'agissait de restituer, en trois tables-rondes et deux visites de terrain, la douzaine d'auditions menées depuis trois ans par le groupe de travail constitué par les organisateurs. Des sites du patrimoine mondial (Carcassonne, les « climats de Bourgogne »), une « forêt d'exception » de l'ONF (le Parc naturel de Chartreuse en lien avec Grenoble) des agglomérations et des métropoles bâtissant avec « leur » campagne voisine des « contrats de réciprocité » (Nantes, Angers), et bien sûr, des Parcs (Marais Poitevin, Livradois-Forez en liens respectifs avec Niort et le Grand Clermont) ont témoigné d'expériences très riches menées autour des thèmes de l'approvisionnement, des emboîtements d'échelles de projets, et, point délicat, de la gouvernance équilibrée des solidarités (l'Eurométropole avec les Vosges du Nord et la Vallée de la Bruche, grâce au concours de l'agence d'urbanisme ADEUS).

La présence de représentants du Parc naturel du Jorat, près de Lausanne (Suisse), et de témoignages sur le Vorarlberg (Autriche) et sur les greenways de Florence (Italie), apportent à la rencontre une dimension internationale très appréciée.

Une soixantaine de participants dans la salle, rejoints par une vingtaine qui suivaient les débats en visioconférence, ont ainsi acquis quelques références et éléments de méthode sur un sujet dont la directrice-déléguée de l'Agence Nationale pour la Cohésion du territoire, dans sa conclusion, a rappelé à la fois l'ampleur et l'acuité.

Les actes de ces journées devraient être publiés d'ici l'été prochain.

Contact : Jean-Pierre Thibault - courriel. jean-pierre.thibault57@orange.fr

Quid de la publicité dans les Parcs

Combien de pré-enseignes ?

La question de Corinne Rolland du Parc naturel régional des Alpilles

« Un domaine viticole des Alpilles, produit donc du vin, mais également de l'huile d'olive. Dans la mesure où le caveau et le moulin à huile sont tous les 2 sur l'exploitation sont-ils autorisés à avoir 4 préenseignes, 2 pour le vin et 2 pour l'huile d'olive ? »

La réponse de notre expert

La rédaction du dernier alinéa de l'article R. 581-67 ne me semble pas comporter d'ambiguïté : « *il ne peut y avoir plus de deux préenseignes pour une entreprise locale que son activité principale conduit à fabriquer ou vendre des produits du terroir* ».

« pour UNE entreprise locale... fabriquer ou vendre DES produits du terroir »

> Dès lors qu'il s'agit « d'une » entreprise locale, elle peut installer, dans un rayon de 5 km, deux préenseignes la signalant et en aucun cas deux préenseignes par produit du territoire qu'elle fabrique ou vend !

Et heureusement pour les paysages ! On voit déjà ce que pourrait donner les préenseignes que pourrait vouloir apposer une fromagerie qui fabriquerait 10 sortes de fromages de chèvre, de brebis ou de vache... et des confitures., du miel.. et des objets en cuir (de vache, de mouton, etc., des bracelets, des tapis de souris, des ceintures, etc.)

Donc un viticulteur qui produit du vin, mais aussi de l'huile d'olives, et pourquoi pas de la lavande ou des raisins secs, ne pourrait, en tant qu'entreprise locale dont l'activité principale consiste à fabriquer ou vendre « des » produits du terroir, ne pourra, hors agglomération (qu'on soit ou non à l'intérieur d'un parc naturel régional), disposer que de DEUX préenseignes dérogatoires, installées dans le respect des articles R. 581-66 et -67 et de l'arrêté ministériel du 23 mars 2015.

Contact : Jean-Philippe Strebler, Juriste - Urbaniste & Maître de conférences associé à l'université de Strasbourg - courriel. jps.conseil.formation@gmail.com

Le paysage comme fil conducteur du projet

Par Julien Majdi et Romain Chalaye, Parc des Volcans d'Auvergne



Lecture de paysage / sept 2021 / plan de paysage Chaîne des Puys - faille de Limagne

LES ENJEUX D'UNE APPROCHE PAYSAGÈRE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le mois de juillet 2018¹, la Chaîne des Puys – faille de Limagne constitue un théâtre naturel et paysager d'exception. Soumis à de multiples pressions, et en particulier celle de la métropole voisine de Clermont-Ferrand, la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien et de sa zone tampon passe par la prise en compte rigoureuse des enjeux géologiques et paysagers dans les stratégies territoriales. Situées sur la frange ouest de la Chaîne des Puys, et face à l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un territoire où la démarche de planification intercommunale n'est pas encore initiée, **les communes d'Olby (800 hab) et de Saint-Bonnet-près-Orcival (500 hab) ont sollicité l'accompagnement du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour élaborer leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et répondre aux ambitions fixées collectivement.**

En faisant du paysage le fil conducteur du projet, les équipes du Parc ont mobilisé leurs principaux partenaires (services de l'Etat : DDT, UDAP, CAUE, Département, ...) **au sein d'un Atelier Rural d'Urbanisme (ARU)** dans le but d'aboutir à des représentations partagées du territoire.

L'approche pluridisciplinaire de l'ARU a tout d'abord permis de sensibiliser les élus sur la démarche de planification en amont du cahier des charges, et notamment sur le contexte réglementaire liée au Zéro Artificialisation Nette (ZAN). **Cette approche transversale a également permis d'attirer leur attention sur la nécessité de révéler et de renforcer l'intégrité des singularités paysagères du Bien inscrit**, objectif de qualité paysagère du Plan de Paysage 'Chaîne des Puys - faille de Limagne' en cours d'élaboration.

LE PAYSAGE COMME VECTEUR DE CONCERTATION

A Olby, un temps d'animation auprès des écoliers de classe élémentaire a été organisé autour des spécificités environnementales, architecturales et paysagères d'un Parc naturel régional, dans le but d'éveiller les scolaires à la découverte et à l'appréhension de leur environnement quotidien afin qu'ils puissent acquérir des outils leur permettant de s'identifier comme acteurs de l'espace public. La sensibilisation des élèves permet en outre de toucher des parents qui seraient éloignés de la dynamique volontaire impulsée par le conseil municipal en matière d'urbanisme.

¹ Le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en Juillet 2018 lors du 42^{ème} Comité du patrimoine mondial à Bahreïn.

A Saint-Bonnet-près-Orcival, des ateliers de concertation auprès des habitants ont été mis en place par l'intermédiaire de « balades paysagères » suivies de courtes sessions en salle. Ces temps de sensibilisation in situ ont permis d'illustrer et de partager la charpente paysagère définie dans la charte du PNRVA et dans le plan de paysage de la Chaîne des puys – faille de limagne, et par ce biais de rendre visible une grande partie des problématiques de l'urbanisme en milieu rural : consommation d'espace, fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, qualité des formes architecturales et urbaines, mise en tourisme. Ce travail de terrain, partant de l'expérience des habitants et des élus, permet d'amorcer l'écriture du projet de la commune (PADD), d'aborder les outils réglementaires à mettre en œuvre (cônes de vue à préserver, trames, emplacements réservés, etc.), et d'esquisser les potentielles Orientations d'Aménagement et de Programmation qui traiteront finement des enjeux identifiés.



Balade paysagère à Saint-Bonnet-près-Orcival. La balade, permettant d'échanger in situ dans quelques lieux choisis, est suivie d'un temps d'atelier où les participants formalisent les enjeux sur une carte collective.

LE PAYSAGE COMME VECTEUR D'APPROPRIATION DU DOCUMENT

Dans ces deux cas, le déploiement de l'ARU (Atelier Rural d'Urbanisme) répondait aux besoins d'élus volontaires mais manquant d'ingénierie à leur disposition. La proximité avec le terrain permet aux équipes du Parc des Volcans d'Auvergne de jouer un rôle de conseil et de coordinateur, pour favoriser l'émergence de stratégies de développement et d'aménagement innovantes, à travers la mise en place de démarches de projet pluri-acteurs. **L'ingénierie apportée a permis aux élus de s'approprier plus facilement les enjeux liés à la "démarche PLU", souvent jugée complexe et technique, et de les lier aux enjeux de la charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.** L'appropriation des enjeux d'urbanisme et de paysage par les élus communaux a également permis de les impliquer dans une perspective de projet de territoire à une échelle plus vaste (plan de paysage).

L'ARU a ainsi vocation à être mobilisé comme un outil souple et évolutif destiné à apporter des solutions concrètes aux collectivités qui le sollicitent, tout en contribuant de manière diffuse à partager une culture du paysage.

> Suivre l'avancement du plan de paysage "Parlons paysage" : [ICI](#)

Contact : Julien Majdi, Responsable de la Direction Urbanisme, Paysage & Transition Énergétique, jmajdi@parcdesvolcans.fr et **Romain Chalaye**, Chargé de mission pour Plan de Paysage de la Chaîne des Puys, rchalaye@parcdesvolcans.fr

La forêt et la filière bois en Chartreuse : 150 entreprises, 7 scieries, 350 emplois directs

De l'arbre à la marque, l'identité et la vie d'un territoire

Par Laure Belmont, responsable de la mission biodiversité aménagement paysage Parc naturel régional de Chartreuse

La Chartreuse est un massif des Préalpes du nord. Classé Parc naturel régional depuis 1995, ce territoire de moyenne montagne est majoritairement boisé, couvert d'une forêt mixte à 65% privée.

La forêt fait partie des patrimoines remarquables, comme le prouve le label Forêt d'Exception® qui caractérise depuis 2015 les 8500 ha de la forêt domaniale de la Grande Chartreuse, espace dont la biodiversité est également reconnue par un site Natura 2000.

LA FORÊT ET L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

La forêt, qui imprègne si fort les grands paysages de Chartreuse, se retrouve de manière plus discrète dans l'architecture locale.

Les maisons traditionnelles et les granges-étables sont les témoins d'une société rurale et d'une économie agropastorale. Les habitations cartusiennes, de forme simple et cubique, construites en pierre, sont coiffées d'une imposante toiture à quatre pans, à forte pente, couverte initialement de tuiles écailles ou d'ardoises, nécessitant une charpente solide.

Les granges étables, sur une base de pierre, comprennent à l'étage un fenil bardé de bois extérieur afin de favoriser la circulation de l'air. Les couvertures traditionnelles de chaume ou d'essendoles (tuiles de bois), désormais remplacées par de la tôle, ont quasiment disparu.

Places de charbonnières en forêt, maisons forestières, tourneries et anciennes scieries au bord des cours d'eau... sont des aménagements ayant également marqué le territoire.

LA FORÊT, SUPPORT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La forêt est aussi le support d'activités économiques. **Des siècles d'exploitation forestière, organisée par les moines Chartreux installés en Chartreuse depuis le 11e siècle, puis par les Eaux et Forêts après la Révolution française, ont produit une forêt réputée de longue date pour la qualité de ses bois.** Au départ combustible pour les forges et les tuileries créés par les Chartreux, le Bois de Chartreuse, de par sa taille, sa robustesse et la rectitude naturelle des sapins et des épicéas, a été repéré dès le 17e siècle par la Marine Royale afin de constituer la mâture de ses navires.

Depuis 2018, la qualité du Bois de Chartreuse, bois massif, de structure, utilisé pour la construction (charpente, ossature bois), est reconnue par la première Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour les bois de construction en France. L'AOC Bois de Chartreuse est aussi une filière locale qualifiée et organisée qui propose des bois de sapins et d'épicéas, issus de forêts cultivées en futaie irrégulière et sciés dans l'aire d'appellation. Le cahier des charges de l'AOC décrit ce patrimoine et en assure la traçabilité. L'AOC valide ainsi une ressource locale, des forêts gérées et reconnues pour leur biodiversité, des savoir-faire et des entreprises locales.

La filière bois en Chartreuse comprend environ 150 entreprises, 7 scieries et 350 emplois directs : gestionnaires forestiers, bûcherons, débardeurs, scieurs, charpentiers et architectes.

De manière plus anecdotique, les feuillus sont exploités pour le bois de chauffage (bois bûche essentiellement). L'utilisation des arbres (feuillage du frêne) comme ressource fourragère ne se pratique plus.

VALORISER LA FILIÈRE BOIS ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette filière locale, ancestrale, renouvelable, fait face aujourd'hui aux enjeux de l'adaptation du changement climatique. **Les forêts sont des puits de carbone et le bois de structure permet aussi d'augmenter le stockage du CO2 dans les constructions.** Les réalisations en bois de Chartreuse sont multiples, que ce soit en rénovation ou en construction neuve, en bâtiment professionnel ou résidentiel.

Reste à accompagner la gestion de la forêt pour qu'elle reste durable, en conciliant renouvellement de la forêt, enjeux de biodiversité, de loisirs et de production, dans un contexte de demande énergétique croissante, d'augmentation des risques naturels et de gouvernance complexe entre espaces naturels et zones urbaines voisines.

> Exemples de réalisation : à voir sur <https://bois-de-chartreuse.fr/realisationsbois-de-chartreuse>

Contacts : **Laure Belmont**, Parc naturel régional de Chartreuse, laure.belmont@parc-chartreuse.net
et **Jeanne-Véronique Davesne**, Coordonnatrice du Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse, cibc@boisdechartreuse.fr

L'urbanisme dans la loi « montagne » du 9 janvier 1985

Le principe d'urbanisme de continuité et ses exceptions

Par Alain Vandervorst, Conseiller juridique du bureau de la législation de l'urbanisme au Ministère Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

La loi montagne de 1985 est, avec la loi littoral de la même époque, une des premières à déroger au principe d'universalité de la loi : **pour la première fois, des dispositions spécifiques viennent s'appliquer à certaines parties du territoire** : 5 000 et quelques communes et à peu-près un tiers du territoire métropolitain.

On utilise parfois une expression pertinente pour désigner ces grandes lois d'aménagement et d'urbanisme, qui est celle de « cathédrales de la République » dans la mesure où elles ont posé des grands principes novateurs à l'époque mais qui durent encore aujourd'hui.

Par ailleurs, il faut savoir que les territoires de montagne sont caractérisés par une grande diversité : on y trouve bien sûr les grandes stations de montagne - notamment dans les Alpes, avec de gros enjeux fonciers et économiques - mais aussi des zones essentiellement agricoles, souvent en déprise ou peu peuplées.

C'est pourquoi afin de répondre à cette diversité, **un des grands principes posé par la loi montagne est le principe d'équilibre** : équilibre entre d'une part la nécessité de protéger des territoires dotées d'un environnement et d'un écosystème fragile et d'autre part la nécessité d'aménager des territoires défavorisés aux conditions climatiques difficiles.

Ce grand principe se traduit notamment par des dispositions spécifiques en matière d'urbanisme, exposées ci-après.

LE PRINCIPE D'URBANISATION DE CONTINUITÉ

Tout d'abord, pour répondre à la nécessité de protection, cette loi a rendu inconstructible certaines zones, en mettant en place un principe qu'on retrouve dans la loi littoral, **le principe dit « d'urbanisation en continuité »**. Ce principe implique qu'on ne peut construire que là où c'est déjà construit, ou en continuité de ces zones déjà construites. Et c'est la loi qui désigne les formes urbaines existantes qui peuvent donc être soit densifiées soit étendues en continuité. Ces trois formes sont les bourgs, les villages, les hameaux et les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La loi montagne a donc ici mis en place un principe de lutte contre le mitage et contre l'artificialisation bien avant les lois Grenelle et ALUR et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.

LES EXCEPTIONS LIÉES AUX UNITÉS TOURISTIQUES ET LACS DE MONTAGNE

Ensuite, pour laisser une marge de développement à des territoires parfois défavorisés, **la loi prévoit certaines exceptions au principe d'urbanisation en continuité**. Les plus connues des exceptions à ce principe sont les UTN « Unités Touristiques Nouvelles » (constructions installations et aménagements liés au tourisme), et « l'étude de discontinuité » (étude ad hoc qui permet de construire de manière ponctuelle en dehors de l'urbanisation existante).

La loi montagne comporte également de nombreuses dispositions spécifiques en urbanisme sur les lacs de montagne, les chalets d'alpage ou les remontées mécaniques. Ces dispositions sont également guidées par un esprit d'équilibre et mettent en place divers outils qui vont de la protection renforcée à des régimes facilitateurs par le biais d'autorisations *ad hoc*.

Les lacs de montagne de moins de 1000 hectares bénéficient ainsi d'un régime de protection particulier, à savoir une inconstructibilité dans une bande de 300 mètres à compter de leurs rives. Ce principe est proche du principe d'inconstructibilité de la bande des 100 mètres à compter du rivage que l'on rencontre dans la loi littoral. Les lacs de montagne de plus de 1000 hectares sont quant à eux soumis à la loi littoral.

Les travaux sur les chalets d'alpage sont encadrés par une autorisation préfectorale *ad hoc* guidée par un objectif de préservation de ce bâti typique du patrimoine montagnard.

UNE LOI NOVATRICE QUI A ANTICIPÉ LE “ ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE ”

Donc, plus 35 ans après son adoption on peut dire, à l'heure de la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette » que les principes posés par la loi montagne en 1985 étaient bien novateurs et restent plus que jamais d'actualité.

Enfin, pour des informations plus détaillées sur les dispositions d'urbanisme de la loi montagne, les lecteurs pourront se reporter à [l'instruction du Gouvernement du 12 octobre 2018 « relative aux dispositions particulières à la montagne du code de l'urbanisme »](#). Cette instruction comporte de nombreuses fiches techniques et est destinée à être enrichie et complétée en fonction des évolutions des textes et de la jurisprudence.

Contact : Alain Vandervorst, conseiller juridique du bureau de la législation de l'urbanisme au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - alain.vandervorst@developpement-durable.gouv.fr

Le rôle du réseau des Parcs dans le Plan “Avenir Montagne”

Par Lucile Dumoulin, chargée de mission Montagne et Transitions
Fédération des Parcs naturels régionaux de France

LE PLAN AVENIR MONTAGNE, KESAKO ?

Le Plan Avenir Montagne se présente comme un grand plan de soutien à l'investissement porté par le gouvernement sous l'égide de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Les territoires de montagne sont en effet des espaces particulièrement sensibles aux multiples crises (climatique, économique, sociale...) que notre société traverse depuis plusieurs années. Suite à la crise sanitaire et aux confinements successifs, des financements ont déjà été alloués au soutien des acteurs de ces territoires spécifiques notamment dans le cadre du Plan de Relance. **Aujourd'hui, à travers le Plan Avenir Montagne, l'Etat entend soutenir une réelle transition et accompagner les territoires de montagne sur les voies de la résilience.** Pour ce faire, l'Etat s'oriente vers la construction d'un modèle touristique plus diversifié et durable pour les territoires de montagne en lien avec leurs acteurs, dont les collectivités territoriales. Le Plan Avenir Montagne s'organise ainsi autour de trois axes principaux que sont :

- > Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles
- > Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- > Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids »

Le fond Avenir Montagne comporte en réalité deux volets mis en place sur les territoires par les commissariats de massifs. **Il y a tout d'abord un volet « Investissement »** (300M d'€) qui a pour objectif de financer des projets concrets en lien avec l'amélioration de l'offre touristique des zones de montagne (mobilité, diversification, attractivité...). Le Plan Avenir Montagne est **aussi composé d'un volet « Ingénierie »** (31M d'€) qui doit permettre d'accompagner en ingénierie 62 territoires lauréats vers une stratégie de développement touristique qui réponde aux enjeux des transitions écologiques, sociales et économiques.

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET LA MONTAGNE

De même que les territoires de montagne, les Parcs véhiculent des valeurs d'authenticité, d'engagement, d'espace et de nature préservées. Sur les 58 Parcs naturels régionaux français labellisés à ce jour, 30 sont situés au moins pour partie en périmètre de massif, des espaces qui sont donc fortement représentés dans le réseau. Le réseau des Parcs s'investit sur les questions de durabilité et de tourisme depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre des journées sur l'urbanisme de montagne organisées par le CEREMA et le ministère de la transition écologique. C'est ainsi que la Fédération a décidé de se positionner comme acteur et partenaire de l'ANCT en portant les valeurs du projet local : répondre aux besoins des habitants à partir des ressources locales. **Une convention a dès lors été mise en place entre les deux structures pour coordonner les actions Avenir Montagne Ingénierie auprès des 62 territoires lauréats (dont 12 PNR) et essaimer les bonnes pratiques pensées dans ce cadre auprès du réseau en devenir des « Parcs de Montagne ».**

La convention mise en place avec l'ANCT est elle-même organisée selon 4 axes qui vont régir l'organisation des réflexions et actions mises en place tout au long du programme. Ces axes sont les suivants :

- > Renouveler l'attractivité et engager l'adaptation du tourisme de montagne
- > Promouvoir un tourisme respectueux de la biodiversité
- > Favoriser le développement de filières locales de la fourche à la fourchette
- > Création du réseau Parcs de Montagne et actions transversales

Transversale et opérationnelle, cette convention pose donc le cadre d'un engagement fort de la Fédération en faveur de la transition résiliente des territoires de montagne. Un ensemble de ressources et de webinaires seront ainsi organisés et mis à disposition du réseau au fil du programme.

Contact : Lucile Dumoulin - ldumoulin@parcs-naturels-regionaux.fr

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

Accéder aux autres numéros du « Lien Paysage » :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/lien-paysage>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

https://www.youtube.com/playlist?list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z

Directeur de publication :

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Coordination :

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire, FPNRF

Comité de rédaction :

Chloé Froger, paysagiste-urbaniste

Elise Hernandez, Architecte D.E.

Fabien Hugault, enseignement supérieur et charte, FPNRF

Ophélie Perrin, Marketing territorial, FPNRF

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani - 75018 Paris

Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)



ISSN : 2825-0117

04/01/2022 14:00:00